



Procès-verbal

Assemblée Générale (défaut de quorum)

Date 5 octobre 2016

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.AG.2016.05.27

Réunion du 5 octobre 2016

Président Michel DENISOT

Présents **Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs**

Clubs professionnels de Ligue 1

SC BASTIA (Pierre-Marie GERONIMI), CAEN (Jean-François FORTIN), DIJON (Olivier DELCOURT), GUINGAMP (Bertrand DESPLAT), LORIENT (Loïc FERY), METZ (Jean-Luc MULLER, mandat), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN, mandat), NANCY (Jacques ROUSSELOT), RENNES (René RUELLO).

Clubs professionnels de Ligue 2

AJACCIO (Alain ORSONI), AMIENS (Bernard JOANNIN), AUXERRE (Guy COTRET), FCB PERONNAS (Gilles GARNIER), BREST (Denis LE SAINT), CLERMONT (Claude MICHY), LAVAL (Mickaël BUZARE, mandat), LE HAVRE (Vincent VOLPE), LENS (Gervais MARTEL), NIMES (Alain ORSONI, Mandat), NIORT (Joël COUE), ORLEANS (David VENTURA, mandat), RED STAR (Pauline GAMERRE, mandat), SOCHAUX (Emmanuel DESPLAT, mandat), STRASBOURG (Marc KELLER), TOURS (Claude MICHY, mandat), TROYES (Olivier MINICONI, mandat), VALENCIENNES (Guy COTRET, mandat).

FFF

Michel DENISOT

Excusés

Assistent CHATEAUROUX (Bruno ALLEGRE), PARIS FC (Pierre FERRACCI).
M. Noël LE GRAËT.

MM. Jean-Pierre DENIS, Philippe DIALLO, Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH, Guillaume KUPERFILS, Alain GUERINI, Vincent LABRUNE, Didier QUILLOT, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER.

MM. Jérôme BELAYGUE, Denis CALIPPE (Huissier de justice) Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Jean LAPEYRE, Guillaume QUENTEL, Adrien MAUREL, Loïc MORIN, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER, André SOULIER, Benjamin VIARD.

Mmes Nathalie BOY DE LA TOUR, Stéphanie BOURDAIS, Corinne CANTIN, Julie HEBERT, Emilie MARCHEVAL, Sarah PALLUEL, Marie-Hélène PATRY.



Procès-verbal

Assemblée Générale (défaut de quorum)

Michel DENISOT, représentant la FFF, préside la **séance** en application de l'article 10 des statuts de la LFP et en présence du Comité Ethique assisté de Me Denis CALIPPE, Huissier de justice.

Didier QUILLOT, Directeur Général Exécutif, donne lecture de l'émargement effectué en application de l'article 11 des statuts de la LFP et reporté ci-dessous :

- Représentants des clubs de Ligue 1 : 9 membres soit 24,75 voix
- Représentants des clubs de Ligue 2 : 18 membres soit 31,5 voix
- Représentant la FFF : Michel DENISOT soit 1 voix

- Pour un total de 28 membres présents disposants de 57,25 voix.

Le quorum prévu à l'article 14 des statuts de la LFP pour la tenue d'une Assemblée Générale n'étant pas réuni, la séance n'est pas ouverte et une nouvelle session sera convoquée dans un délai minimum de 20 jours et pourra alors délibérer « quel que soit le nombre des membres présents sans quorum de voix », en application du même article 14.

**Le Président de séance,
Michel DENISOT**

**Le Directeur Général Exécutif,
Didier QUILLOT**